

l'égard des troupeaux abattus ne visent qu'une faible proportion des pertes totales subies par nos éleveurs de bestiaux par suite de l'épidémie de fièvre aphteuse. Cette question aura de graves répercussions.

Toutefois, la question que je voulais poser au ministre vendredi a trait à un point dont il a parlé dans son exposé. Il a dit qu'il avait reçu de la Commission de Regina un rapport concernant les versements particuliers.

Le ministre nous a dit, à l'appel de l'ordre du jour, qu'il formulerait une déclaration complète dès que le Bureau lui transmettrait ces renseignements. Peut-il nous dire quel barème régira le versement des compensations accordées à l'égard de ces troupeaux. C'est bien là le but du crédit à l'étude. Quel montant maximum par animal, quel montant moyen par éleveur a-t-on versé à ceux dont les troupeaux ont été abattus? Comme le ministre tiendra d'ici à deux ou trois jours des pourparlers avec les représentants provinciaux dont on vient de parler et comme nous n'étudierons qu'après Pâques les autres crédits portant sur l'agriculture, le ministre devrait nous donner des renseignements généraux propres à guider les éleveurs du pays. L'élevage est une industrie d'une valeur de deux milliards et si elle se porte mal toute l'économie du pays peut s'en ressentir. Nous sommes chanceux d'avoir échappé jusqu'à cette année aux atteintes de la maladie. Le ministre des Finances a dit que tous ces crédits supplémentaires portent sur des sujets qu'on a déjà discutés. Pourtant, la question est nouvelle et jamais au cours des sessions précédentes la Chambre n'en a été saisie. On nous a simplement révélé l'existence de la maladie peu avant l'ouverture de la session. Nous avons ensuite consacré au sujet les trois premiers jours de la session. La question est de la plus grande importance. Le ministre aurait-il l'obligeance de formuler dès maintenant une déclaration dans laquelle il nous ferait part des principes sur lesquels on s'est guidé et nous dirait où en est la question du prix minimum que diverses provinces, dont le Manitoba, souhaitent voir établir. Les producteurs de bœuf du pays ont droit à ces renseignements et j'espère que le ministre les leur fournira.

Le très hon. M. Gardiner: J'enfreindrai sans doute moi aussi le Règlement, monsieur le président, si je formule certains commentaires au sujet des premières observations du représentant de Souris. J'estime cependant qu'on doit me permettre une ou deux remarques. On a laissé entendre que ma déclaration voulant que mon adjoint fût retenu à la maison par la maladie n'était pas fondée.

[M. Ross (Souris).]

M. Ross (Souris): Je n'ai pas dit cela!

Le très hon. M. Gardiner: Point n'était nécessaire de déclarer quoi que ce soit si tel n'était pas le sens des observations. Mon adjoint, tout comme plusieurs membres de la Chambre, a eu la grippe cette semaine. Quand il est retourné chez lui, il était malade. Bien entendu, je ne l'ai pas suivi afin de vérifier s'il s'est levé un peu plus tôt qu'il ne le prévoyait ou s'il a tenu à assister à une réunion en dépit de la maladie, chose que j'ai souvent faite, tout comme l'honorable député de Souris, j'en suis sûr.

M. Ross (Souris): Ça m'est déjà arrivé.

Le très hon. M. Gardiner: Il était certes madade quand il est parti d'ici. C'est pour cela qu'il est rentré chez lui. Quelqu'un derrière moi me dit qu'il est au lit aujourd'hui. S'il a quitté le lit hier afin d'assister à la réunion, il n'a fait que ce que plusieurs d'entre nous ont déjà fait. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long à ce sujet. Tous les députés connaissent très bien le représentant de Middlesex-Ouest et ils savent qu'il ne se dit pas malade quand il ne l'est pas réellement.

Pour ce qui est du règlement auquel on en est venu, il ne m'est pas possible d'entrer dans tous les détails. Le député ne s'attendait certes pas que je fisse un exposé complet.

M. Ross (Souris): Non. C'est ce que j'ai dit, d'ailleurs.

Le très hon. M. Gardiner: Le plus que je puis faire, pour le moment, c'est de donner le chiffre global, soit \$311,449.14. La valeur globale des animaux, aux termes des dispositions de la loi, serait de \$242,512.10.

L'hon. M. Abbott: Aux termes de la loi des épizooties?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, aux termes de la loi des épizooties. Le montant alloué sous le régime de la nouvelle loi s'établit à \$68,939.02. Je signale qu'il ne s'agit là que des paiements relatifs aux animaux. Il n'est tenu compte ni de la provende ni d'aucune autre allocation mais de l'indemnisation à l'égard des animaux seulement. Je ne suis pas en mesure d'en dire plus long pour le moment car le Bureau établi à Regina n'était, en somme, qu'un organisme chargé de conseiller le ministre qui, à son tour, doit soumettre ses propositions au cabinet. Les vœux soumis au ministre ont été unanimes. Comme les députés le savent, le Bureau se compose de trois membres. Un représentant du minis-